

L'ARLESIENNE

Journal politique,

commercial & littéraire.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & Co., à l'encoignure des rues de Chartres et St.-Louis.

No. 8.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI 7 SEPTEMBRE 1830.

Vol. IX.

Conditions.—L'ARLESIENNE paraît tous les jours : le prix de l'abonnement est d'un an par mois, payable à la fin de chaque mois.

LOTÉRIE DE LA SEMAINE CATHOLIQUE

Des Natchitoches 150e classe
De 1830—Devant se tirer positive, soit à la Bourse, Samedi 25 Sept.

PROSPECTUS :—	
1 lot de \$10,000	\$10,000
1 " " 5,000	5,000
1 " " 1,500	1,500
1 " " 1,400	1,400
1 " " 1,300	1,300
1 " " 1,200	1,200
6 " " 500	3,000
6 " " 300	1,800
6 " " 200	1,200
156 " " 50	7,800
155 " " 30	4,650
624 " " 8	4,992
7800 " " 4	31,200

8,780 Lots \$73,080
15,600 Billets blancs.
Dans cette loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 836 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au no. de 15,600 n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 entre eux ; et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e, et 4e numéros tirés d'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 2 et 3	3,000
1, 2 et 4	1,800
1, 3 et 2	1,400
1, 3 et 4	1,300
2, 1 et 2	1,300
3, 1 et 2	1,008

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir : les 1er, 2e, et 4e, dans quelque ordre se soit, auront droit à \$300.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir : les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre se soit, auront droit à \$200.

Les 156 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir : les 1er, et 2e, auront chacun droit à \$50.

Les 155 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir : les 1er, et 3e, auront chacun droit à \$30.

Tous les autres billets, au nombre de 624, ayant deux des numéros tirés, auront droit chacun à \$10.

Tous les autres billets, au nombre de 7800, ayant un des numéros tirés, auront droit chacun à \$4.

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

VICTOR ROMMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de la Nouvelle-Orléans :

- 1. Vinaigre blanc 1ère qualité.
- 2. Fruits à l'eau de vie.
- 3. Nègres supérieures.
- 4. D'importations antérieures.
- 5. Vins de Bordeaux.
- 6. Pipes eau de vie de Cognac.
- 7. Barils de blanches Gma. preuve.
- 8. Bouteilles de vin rouge blanc.
- 9. 10 do. brain jaune pour moustiquaire.
- 10. 10 do. couteil fil et coton.
- 11. 10 do. fil de rennes.
- 12. 15 malles eau de toilette.
- 13. 4 balles écrites en liège.
- 14. 4 caisses sardines à l'huile, &c. &c.

SANGUES de choix reçus par le navire Margaret du Havre à vendre FORESTIER, Pharmacien.

Changeement de domicile.
D. R. J. DOORNIK prévient public qu'il a transféré son domicile dans la rue Dauphine, entre Toulouse et St. Pierre, maison de Mr. Caraby.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, COMTE DE LA PARRISSE DISTRICT JUDICIAIRE, Joseph Théodore Baudequin contre ses créanciers.

Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

ANIMAUX ÉPAVES.
IL a été conduit aux épaues de la paroisse Jefferson et déposé sur l'habitation de Mr. J. St. Lebrun, les animaux suivants :

- 1. Une Jument caille, à queue coupée ayant une étoile au front, un pied blanc, marquée sur la cuisse droite.
- 2. Une Jument isabelle à queue entière, marquée sur la cuisse gauche, et O. sur la cuisse gauche, les grailles à gauche, et à 1 à la face.
- 3. Une Jument noire, un pied blanc, une étoile au front, marquée ND. sur la cuisse gauche et O. sur l'épaule gauche.
- 4. Une Jument baie, avec le bout du nez blanc, trois pieds blancs, marquée L.E. sur la cuisse gauche.
- 5. Une Jument grise de face à longue queue, sans marque.
- 6. Un Mulet rouge, entier, borgne de l'œil gauche, sans marque.
- 7. Un Mulet rouge, crin, coupé sur le cou, marquée O. sur la face de derrière.
- 8. Une Mule brune, sans marque.

Si les dits animaux ne sont pas réclamés d'ici le 15 septembre, ils seront vendus ce jour à 10 heures du matin, par M. E. GUILLOTTE, Syndic.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, COMTE DE LA PARRISSE DISTRICT JUDICIAIRE, D. Cooper et Emmanuel Ellis, associés, et faisant des affaires sous le nom de Bureau, Cooper & Co. contre leurs créanciers.

Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

F. MAUREPAS.
Artiste vétérinaire de l'école d'Alfort.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

VENTES PAR LE MARSHAL.
Jean Marcos, Jean Lizer et A. McKeever vs. James Garsides.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.

AVIS.—Le sousigné, exécuteur testamentaire de feu C. P. Bellenger-Duboulet, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient avoir des biens à payer immédiatement, de se présenter au plus tôt.